

No. 170.

1ère Session, 4e Parlement, 16 Victoria, 1852.

BILL.

Acte pour abroger l'acte pour régler
l'engagement des matelots, et pour
d'autres fins y mentionnées.

Reçu, et lu, la première fois, jeudi, le 14 octobre,
1852.

Seconde lecture, lundi, le 18 octobre, 1852.

M. DUBORD.

761.

BILL.

Acte pour abroger l'acte pour régler l'engagement des matelots, et pour d'autres fins y mentionnées.

Voir p. 779.

ATTENDU que par un acte de cette province fait et passé dans la session tenue dans les dixième et onzième années du règne de sa présente majesté, intitulé: "*Acte pour régler l'engagement des matelots,*" il est déclaré qu'il a été commis de grandes fraudes, et qu'il est résulté des inconvénients graves du système suivi pour engager les matelots au port de Québec, dans cette partie de la province qui constituait ci-devant le Bas-Canada; et en vertu du même acte, pouvoir a été donné au gouverneur ou à la personne administrant le gouvernement pour le temps d'alors, de nommer et constituer, durant bon plaisir, une personne convenable comme préposé à l'engagement des matelots pour le dit port de Québec; et il est de plus déclaré qu'un député ou des députés seront nommés de la manière prescrite par le dite acte; et attendu que le dit acte n'a pas répondu aux fins proposées, et qu'il est expédient de l'abroger:—A ces causes, qu'il soit statué, etc.

Préambule.

10 et 11 Vict., chap. 25.

Et il est par le présent statué, par l'autorité susdite, que le dit acte, intitulé: "*Acte pour régler l'engagement des matelots,*" sera, depuis et après la passation de cet acte, et est par le présent abrogé.